

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-134-2025

MISE A LA COTE ET REMPLACEMENT DE TRAPPES TELECOM

CHEMIN DES SAVELLES

Karine PLISSONNIER, 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la requête en date du 02 septembre 2025 par laquelle la société SNCTP – 41 RUE JACQUARD – 71000 MACON demande l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie communale sis chemin des Savelles,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, Chemin des Savelles à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise SNCTP est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal à partir du 15 septembre 2025, pour une durée de 20 jours calendaires et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- La mise à la cote et le remplacement de trappes télécom sur la chaussée.

Article 2 :

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SNCTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit.
- La sécurisation et la progression des piétons et / ou cyclistes... devra être prise en compte par l'entreprise SNCTP, de jour comme de nuit.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 septembre 2025

Le 1er Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 11 SEP. 2025
Le 1er Adjoint
Karine PLISSONNIER



